



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Samuel HARDY, M. Louis VASTEL, Mme Odile AZE, M. Fabrice GOHIER, Mme Catherine LE BARS, Mme Magali BERTIN, Mme Célia DESAINT-DENIS, Mme Lynda LEGAST.

Excusés : Mme Milcah BAUDEVEIX, M. Erick HAMOND

Non excusé

Procurations : Mme Milcah BAUDEVEIX à M. Pascal LANGLOIS
M. Erick HAMOND à M. Fabrice GOHIER

Secrétaire de séance : Mme Odile AZE

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Convocation : 13 juin 2023

Affichage : 20 juin 2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2023.

2023-036 : EFFACEMENT DE RESEAUX « LA VALOUDERIE » ET « LA DOUBLERIE »

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 165.000,00 € H.T. environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LA MEAUFFE s'élève environ à 66 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux à « La Valouderie » et à « La Doublerie »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 30 mai 2024 :
- Accepte une participation de la commune de LA MEAUFFE de 66 000 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée à ce projet,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2023-037 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DES CLAIES DE VIRE

M. le Maire présente le bilan des activités de l'APE des Claies de Vire pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à cette association pour un montant de 300 €.

2023-038 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologique proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n°2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local afin de prévoir que « tout élu local peut consulter » un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

M. Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

M. Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

Mme Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRECISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **ADOpte** : à l'unanimité du conseil municipal.

2023-039 : PROPOSITION DE DEVIS POUR DES TRAVAUX « LA RIVIERE »

M. le Maire présente deux devis de deux entreprises pour des travaux au lieu-dit « La Rivière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS à Saint-Lô pour des travaux d'aménagement de la gestion des eaux pluviales au lieu-dit « la Rivière » pour un montant de 9 845,40 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

2023-040 : RODP 2023

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de La Meauffe donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le conseil municipal est amené à délibérer pour que le versement de la redevance au titre de l'année 2023 soit réglé à la commune.

Un titre exécutoire va être émis pour un montant de 466 € correspondant à la redevance 2023.

2023-041 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Le fonds de solidarité logement est l'un des dispositifs d'aide financière du département destiné à aider nos concitoyens face à leur problème de logement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de participer pour l'année 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de :

- 0,60 € par 1 086 habitants = 651.60 €

2023-042 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le FAJ est un dispositif géré par le conseil départemental qui vise à accompagner les jeunes en difficultés dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de participer pour l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de :

- 0,23 € par 1 086 habitants = 249.78 €

2023-043 : RELAIS PEDESTRE, PRISE EN CHARGE DES REPAS DES PARTICIPANTS

Le 2 juillet prochain, aura lieu un relais pédestre sur la commune.

Les responsables communaux proposent que le repas des participants à cette manifestation soit pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des repas des participants à hauteur de 10 € / personne.

2023-044 : EXTINCTION DE DETTES

La trésorerie de Saint-Lô expose qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres pour l'exercice 2022.

La trésorerie demande en conséquence l'extinction de dettes de ce titre par l'opération ci-après :

COMPTE	Montants présentés	Montants admis
6542	96.50 €	96.50 €
TOTAL	96.50 €	96.50 €

Vu l'état des sommes à recouvrer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre les mandats administratifs d'un montant de 96.50 € sur le compte 6542.

2023-045 : ACCEPTATION D'UN DON

M. le Maire informe le conseil municipal d'un don de 600 € reçu par un administré.

2023-046 : PROPOSITION DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA MAM

Pour le financement de la MAM, M. le Maire a contacté plusieurs agences bancaires et présente la proposition retenue du Crédit Agricole :

- pour un prêt relais de 390 000 € sur 24 mois à 3,95 % de taux d'intérêts
- pour un prêt de 100 000 € sur 20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la proposition de prêts.

2023-047 : DEMANDE D'OPTION AU SERVICE DE NIVEAU 2 « ASSISTANCE INFORMATIQUE ET CONSEILS AUX PETITIONNAIRES »

La secrétaire de mairie devant s'absenter durant plusieurs semaines, M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'option au service de niveau 2 « assistance informatique et conseils aux pétitionnaires » pour les dossiers d'urbanisme, couvrant la période allant du 20 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023.

Cette demande d'option représentera un coût supplémentaire.

A titre d'information, pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin 2023, le coût supplémentaire aurait été de 980 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à établir la demande de passage temporaire en niveau 2.

INFORMATIONS DIVERSES :

AXA Mutuelle

Les meuffois et meuffoises sont invités à participer à une réunion d'information qui se tiendra le lundi 11 septembre 2023 à 18h à l'Espace Melpha.

Sécurité

Pour assurer la sécurité des piétons du lotissement communal, des passages protégés seront installés prochainement.

Commande d'arbustes

La commune a commandé 95 arbustes pour la haie bordant le lotissement communal : trois variétés ont été choisies (érable champêtre, noisetier et bourdaine).

Achats fournitures Espace Melpha

Le conseil municipal est informé de divers accessoires achetés pour le fonctionnement de l'Espace Melpha pour un montant de 1 102,42 € T.T.C.

Installation de panneaux

Des panneaux de réglementation seront installés dans le cimetière de la commune pour faciliter le tri sélectif des déchets végétaux et plastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 H 15.

Le Maire

Pascal LANGLOIS

